



Association « Cent pour Un Nantes Agglo » Charte des référents

Mise à jour le 23 mars 2021

1. INTRODUCTION

L'association « Cent pour Un Nantes Agglo », créée le 19 Juin 2020, lors de son assemblée constitutive a établi des statuts rappelant ses objets dont le principal est de « Loger temporairement et accompagner des familles ou personnes isolées ».

Cet accompagnement est assuré :

- d'une part par des bénévoles de l'association, appelés référents,
- d'autre part par des acteurs spécialisés du milieu associatif ou institutionnel,

Ces 2 différents types d'accompagnement étant complémentaires, l'objet des statuts rappelle la volonté de l'association de « S'appuyer sur le réseau des associations dont l'objet est l'accueil » et d' « Assurer, par des groupes locaux de soutien, l'accompagnement des personnes accueillies vers leur autonomie ».

Ce document décrit les communes règles définissant le rôle des référents, afin d'assurer un fonctionnement clair, transparent et coordonné, dans l'intérêt des personnes accueillies et dans le respect des valeurs définies dans les statuts.

Le principe d'accompagnement suppose la mise en place d'un contrat d'engagement réciproque entre la personne accueillie et l'association « Cent pour Un Nantes Agglo ». Il permet de définir des objectifs d'accompagnement et précise les modalités de participation de chacun.

2. RAPPEL DES VALEURS

Dans son article 2, les statuts de l'association décrivent les valeurs que doivent respecter tous ses membres et autres contributeurs, permettant d'assurer un accueil inconditionnel et non discriminant. Ces valeurs sont:

- Prise en compte de la personne dans sa globalité,
- Refus de jugement sur les personnes accueillies,
- Respect de la confidentialité concernant les personnes accueillies et les situations,
- Refus de se substituer à la personne accueillie sans son accord.

3. POURQUOI DES REFERENTS ?

Pour chaque famille ou personne isolée est constitué un groupe d'au moins deux personnes référentes, membres de l'association, qui les accompagnent pendant toute la durée de la prise en charge par le réseau.

Le rôle de ces référents est de favoriser le lien social, l'intégration dans la vie de la commune, et faciliter la vie quotidienne des personnes accompagnées. Ils assurent aussi l'interface entre l'association "Cent pour Un Nantes Agglo" et les familles (ils représentent l'association auprès des familles et ils sont le porte-parole des familles auprès de l'association).



4. REGLES DE FONCTIONNEMENT

4.1 - Temps consacré et disponibilité demandée

Chaque référent donne de son temps et de son énergie en fonction de ses contraintes et envies personnelles, il n'y a pas de minimum exigé et ce n'est pas forcément linéaire dans le temps. Il faut être conscient que les choses se feront petit à petit, tous les besoins ne seront pas forcément satisfaits et il ne faut pas hésiter à passer le relais.

Le référent doit être directement joignable par la personne ou la famille qu'il accompagne et est en contact régulier avec le conseil d'administration de l'association.

4.2 - Comprendre les limites de son rôle

La relation doit s'établir dans la bienveillance et le respect mutuel des personnes et des cultures.

Les référents peuvent être source de conseils, de propositions, d'aide en veillant toutefois à ne rien imposer, la relation doit s'établir sans contrainte d'un côté comme de l'autre.

Les référents peuvent apporter une aide directe quand c'est possible et informent l'association si des demandes ou des besoins ne rentrent pas dans ses contraintes de temps ou ne relèvent pas de son domaine de compétences. Le référent veille à ne pas se substituer aux accompagnements déjà mis en place par des professionnels ou autres associations (travailleurs sociaux CCAS, Centre Médico-social, ...).

Des rencontres peuvent être organisées avec tous les partenaires permettant d'identifier le rôle de chacun.

Le rôle du référent ne doit pas être considéré comme un parrainage financier, de même le référent propose ses services dans une démarche philanthropique et ne doit pas s'attendre à une quelconque contrepartie.

Les référents établissent, principalement, une relation de confiance avec l'accueilli. Ils ne remplacent pas l'assistance sociale ou juridique compétente pour les démarches administratives, mais ils peuvent accompagner vers celles-ci : soutenir la pratique du français, aider dans les détails pratiques de la vie en France, parler des projets.

Les référents s'obligent à respecter le libre arbitre de chacun.

- Ils accompagnent la famille mais ne se substituent pas à elle : Aucun documents originaux ne sont conservés par les membres de « Cent pour Un Nantes Agglo ». Aucune gestion d'argent, ni d'ingérence dans la vie des familles. En cas de conflit intra familial, il ne peut y avoir d'initiative individuelle. Seul le Bureau peut décider d'une intervention.

4.3 - L'Objectif à atteindre

Les référents ne doivent pas perdre de vue que l'objectif poursuivi par cette démarche est de faciliter l'autonomie des personnes accompagnées.

4.4 - Travailler en réseau

Le référent ne doit pas se sentir isolé, il est le maillon d'une chaîne de solidarité. L'association "Cent pour Un Nantes Agglo" veille à mettre en place des liens et un réseau avec différentes associations du territoire (association culturelle, sportive, ou association de solidarité (collecte alimentaire, vêtement...)) et les municipalités des lieux d'hébergement. Le référent peut donc solliciter et remonter à tout moment les informations à l'association pour effectuer des démarches collectives ou individuelles (ex : transport, collecte, inscription dans une association...).

Pour les aspects juridiques ou administratifs l'association est également en contact avec des associations spécialisées dans l'accompagnement des migrants.



Pour les aspects « Logement », l'association est également en lien avec des associations pouvant aider à mettre en place des démarches en vue de l'obtention d'un logement pérenne.

Une Fiche des 1ers contacts est mise à la disposition des familles très rapidement et réactualisée grâce aux remontées et aux besoins des référents et des bénéficiaires.

4.5 - Echanges entre référents

Les référents pourront également s'organiser entre eux pour échanger sur leurs expériences, toujours dans le respect et la défense de l'intérêt des personnes accompagnées.

Pour être plus concret, quelques exemples, ni obligatoires ni exhaustifs :

- aider à la compréhension d'un courrier
- établir de la mise en relation avec des associations sportives ou culturelles
- informer les familles quand une manifestation est susceptible de les intéresser et leur en faciliter l'inscription (par exemple les ateliers ou spectacles gratuits organisés par le RAM pour les enfants)
- aider dans les démarches administratives
- renseigner sur des choses simples de la vie quotidienne (utilisation des sacs jaunes, leur permettre d'identifier les lieux utiles, se repérer dans la commune...)
- partager des moments conviviaux en famille, balade, café/thé...
- penser à leur demander si elles peuvent avoir l'utilité d'objets que vous ou vos voisins n'utilisent plus (vélos, meubles, petit électroménager, équipement...)
- ...

5. REGLES DE COMMUNICATION

La concertation du «Bureau » avant toute proposition d'action qui engage « Cent pour Un Nantes Agglo », en cohérence avec cette charte.

Toute communication à la presse, contact téléphonique, relation aux élus... est à soumettre au Bureau pour validation préalable.

Ce document pourra être modifié et adapté par le conseil d'administration, en fonction des retours des référents.

Adopté en par le conseil d'administration le 4 décembre 2020.

Modifié adresse, email et site en bas de page le 23 mars 2021.

Les signataires de la charte ainsi rédigée s'engagent à en respecter les principes.

Nom du référent :

Signature :